DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

Délibération n° 2010.11.128.B

Groupement de commande entre le GrandAngoulême et le SMAPE - Travaux de rénovation ou d'aménagement du patrimoine immobilier : lot n° 7 "menuiserie extérieure - store - fermeture"

LE VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE DIX à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2010**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

	DELIBERATION N° 2010.11.128.B
ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET PATRIMOINE - MARCHÉS	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LE SMAPE - TRAVAUX DE RENOVATION OU D'AMENAGEMENT DU PATRIMOINE IMMOBILIER : LOT N° 7 "MENUISERIE EXTERIEURE - STORE - FERMETURE"

Par délibération n° 16B du 18 février 2010 modifiée par la délibération n° 63B du 3 juin 2010, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de travaux à bons de commande de 10 lots relatif à l'entretien du patrimoine immobilier au sein d'un groupement de commande constitué entre le GrandAngoulême et le Syndicat Mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE).

La commission d'appel d'offres du 22 septembre 2010, a attribué le marché à la société SUD OUEST FERMETURES.

L'article 3.5 du cahier des clauses administratives particulières du marché de travaux pour le lot n°7 « menuiserie extérieure – stores - fermetures » prévoit une retenue de garantie de 5 % sur le montant HT des prestations. Cette retenue doit-être restituée au titulaire du marché au plus tard un mois après l'expiration du délai de garantie.

Compte tenu de la multitude des bons de commande passés dans le cadre de ces marchés et de la difficulté à gérer l'ensemble des retenues de garantie à venir, il convient de supprimer cette clause de retenue de garantie de 5 % sur le montant HT des prestations.

Vu l'avis favorable de la commission environnement - cadre de vie –construction du 19 novembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°9 « peinture – revêtement de sol » relatif à la suppression de la clause de retenue de garantie de 5% sur le montant HT des prestations prévue à l'article 3.5 du cahier des clauses administratives particulières.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **03 décembre 2010**	**Affiché le :** **03 décembre 2010**